



SIEMENS

AVENANT N°4 AU MARCHE M2019-0019

**ACQUISITION DE RAMES VAL208 NG3
POUR LE METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, SIRET n° 253 100 986 00046, dont le siège est situé à 7 Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 Toulouse cedex 6, désigné ci-après « **Entité Adjudicatrice** » et représenté par **Jean Michel LATTES**, agissant en qualité de Président, dûment autorisé,

D'UNE PART,

ET

La société **Siemens Mobility SAS** – YUMA 58 Pierre Semard - 92320 Châtillon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 833 751 431, désigné ci-après « **le Titulaire** » et représentée par **Cristina CRESPI** agissant en qualité de Directeur Général et **Alexandre QUEMENEUR** agissant en qualité de Président, dûment autorisés,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251009-20251008-5-9D-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE II. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4.2 DU CCAP DU MARCHE	4
ARTICLE III. CLAUSES GENERALES	4
ARTICLE IV. ENTREE EN VIGUEUR.....	4

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251009-20251008-5-9D-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'Entité Adjudicatrice a confié au Titulaire le marché public M2019-0019, ayant pour objet l'acquisition de quinze (15) rames de type VAL208 NG3 composées de deux (2) voitures et des pièces de rechange associées pour le métro de l'agglomération toulousaine (ci-après « le Marché »).

L'Entité Adjudicatrice peut commander une ou plusieurs rames supplémentaires, des options et pièces de rechange complémentaires sur la partie unitaire du marché, sans montant maximum associé.

Le Marché a été notifié, le 26 février 2020, pour une durée de 90 mois à compter de sa date de notification.

Le 26 juillet 2021, l'avenant n°1 au Marché été notifié au Titulaire. Cet avenant avait notamment pour objet la modification de certains jalons contractuels, la clarification de l'application des pénalités liées à a perturbation de l'exploitation de la ligne de métro et la prise en compte de prestations supplémentaires.

Le 16 mai 2022, l'avenant n°2 au Marché a été notifié au Titulaire. Cet avenant avait pour objet la modification de la méthode de calcul de révision de prix, la mise à jour des clés de paiement stipulées à l'article 6.2.2.1 du CCAP, la modification de certains articles du CCTP, la prise en compte de prestations supplémentaires, le versement d'un montant portant sur une divergence d'interprétation de l'article 5.5. Frais variables du CCAP.

Le 20 décembre 2022, l'avenant n°3 au Marché a été notifié au Titulaire. Cet avenant avait pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires et de modifier les valeurs d'objectif de bruit dans la rame mentionnées à l'article 6.8. Bruit du CCTP ainsi que l'Annexe 3. Liste des améliorations techniques SIEMENS issues du VAL208NG et NG2 du CCTP.

Le marché comporte une clause permettant d'appliquer une ristourne sur les frais fixes génériques liés à l'ouverture d'une chaîne de production des VAL 208 NG3 pendant une période de 9 mois auquel 60 mois sont ajoutés, soit jusqu'au 26 novembre 2025. Suite à des négociations en cours, le Titulaire a accepté de prolonger cette date.

Un marché peut être modifié en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence selon les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de fournitures. La nature globale du marché n'est pas affectée par les modifications.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20251009-20251008-5-9D-DE Date de télétransmission : 09/10/2025 Date de réception préfecture : 09/10/2025
--

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la période d'application du mécanisme de partage des frais fixes.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4.2 DU CCAP DU MARCHE

L'article 5.4.2 Frais fixes supplémentaires au-delà de la période de neuf mois du CCAP est remplacé par les dispositions suivantes :

"En complément de la ristourne prévue à l'article 5.4.1 du CCAP, le Titulaire s'engage à faire bénéficier les AOT(s) ayant contractualisées dans la période de 9 mois d'une ristourne complémentaire prenant en compte les volumes de commandes passés au-delà des 9 mois, dans la limite de 60 mois supplémentaires.

Cette ristourne complémentaire sera calculée par application de la formule prévue à l'article 5.4.1, au prorata du nombre total de rames commandées sur la période des 9 mois + 60 mois supplémentaires.

A titre exceptionnel, le Titulaire accepte de prolonger l'application de cette ristourne complémentaire jusqu'au 31 mars 2026 pour toute commande passée par la Métropole Européenne de Lille.

A titre de clarification, toute AOT sollicitant une offre au-delà de la période des 9 mois recevra du Titulaire une proposition spécifique pour laquelle le principe de partage des frais fixes communs prévu à l'article 5.4 ne sera pas applicable, et pour laquelle des frais fixes supplémentaires pourront être ajoutés pour la bonne prise en compte des éventuelles évolutions techniques (obsolescence, normes etc ...). ».

ARTICLE 3. CLAUSES GENERALES

Il est convenu que toutes les dispositions prévues au Marché qui ne sont pas explicitement supprimées, modifiées ou complétées par le présent avenant demeurent inchangées et restent entièrement applicables.

En cas de clauses contraires, les dispositions du présent avenant prévalent.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au Titulaire par l'Entité adjudicatrice.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le

Pour le Titulaire
Siemens Mobility SAS

Pour l'Entité Adjudicatrice
Tisséo Collectivités

Cristina CRESPI
en qualité de Directrice générale
dûment autorisée,
(signature / cachet entreprise)

Jean Michel LATTES
En qualité de Président dûment
autorisé

ALEXANDRE QUEMENEUR
en qualité de Président dûment autorisé
(signature/cachet entreprise)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251009-20251008-5-9D-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025